

# CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

Château de la Verrerie  
BP 69  
71206 LE CREUSOT Cedex  
[support\\_cdd@creusot-montceau.org](mailto:support_cdd@creusot-montceau.org)

---

## AVIS DU CDD SUR LES CONTRATS «REGIES DELEGUEES EAU»

### INTRODUCTION

Le président de la CUCM a saisi le CDD en lui demandant de suivre et évaluer la mise en œuvre du choix d'un nouveau dispositif et de nouveaux prestataires pour la gestion de l'eau. Il s'agit donc d'un travail du CDD dans la durée, en collaboration avec le service en charge du dossier. Il portera d'abord sur la mise en place du dispositif, puis sur son fonctionnement. Lors des réunions publiques de présentation du dispositif le président de la CUCM a par ailleurs clairement cité le CDD comme instance de suivi et d'évaluation de la démarche et des contrats au terme des trois premières années.

Rappelons d'abord que les élus de la CUCM ont décidé, dans la perspective des échéances de la délégation de service publique à fin 2017, de réorganiser le service de l'eau sur le territoire et d'envisager :

> la reprise en régie directe :

- de la relation avec les usagers
- de la totalité des investissements
- de la totalité du service d'assainissement non collectif (SPANC).

> le passage en régies intéressées de la partie exploitation technique

- traitement de l'eau
- assainissement collectif

### POINT DE SITUATION

Après de nombreuses tractations et plusieurs amendements les négociations ont été bouclées avec Veolia seule entreprise ayant répondu aux appels d'offre. Les principaux éléments des régies intéressées ont été maintenus pour la production et la distribution de l'eau potable mais plusieurs aménagements ont été apportés pour ce qui concerne l'assainissement collectif.

Les contrats seront soumis au conseil communautaire de septembre 2017.

Une première réunion plénière du CDD s'est donc tenue le 8 juin 2017 pour qu'un avis puisse être donné sur l'architecture et les principaux éléments de mise en place des régies intéressées, sachant que le travail devra se poursuivre ensuite dans le cadre de la mise en place de la régie directe.

## **LES ATTENTES DES HABITANTS**

Lors des réunions publiques de présentation du nouveau dispositif envisagé nous avons relevé que pour les habitants du territoire, sont majeures les questions concernant :

- > le prix de l'eau et l'opportunité d'une tarification sociale
- > la gestion du SPANC (procédures et coût)
- > la qualité de l'eau
- > la performance des réseaux
- > la relation avec les usagers
- > la lisibilité du dispositif
- > l'intégration d'objectifs de performance
- > la mise en concurrence des prestataires

Le CDD, au titre des missions qui lui ont été confiées doit mesurer la prise en compte de ces attentes ...

## **LES TRAVAUX DU CDD**

L'atelier dédié du Conseil de développement durable a travaillé régulièrement et de façon suivie et construite avec l'élue et le service en charge, ses travaux ont été priorisés, dans l'ordre sur :

- l'évolution des ressources et leur vulnérabilité
- l'avenir de l'utilisation agricole des boues de stations de traitements des eaux usées
- les enjeux économiques pour le consommateur / usager
- les investissements et les financements.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les objectifs des régies intéressées il a notamment abordé :

- les «économies réalisables»
- les questions sanitaires
- l'état des réseaux eau brute /eau potabilisée ; eaux usées et eaux pluviales;
- la vulnérabilité et protection, potabilité et qualité;
- l'utilisation et la production "durables".

## **LES CONTRIBUTIONS DU CDD**

Compte tenu de l'échéancier des appels d'offre il a été nécessaire de formuler rapidement des propositions et contributions et l'atelier a d'abord transmis quelques suggestions pouvant être intégrées à la partie "technique" des appels d'offres en préparation pour la concession relative à la gestion des réseaux et usines pour l'assainissement et l'épuration des eaux usées :

- 1) la proposition de solutions de production d'énergie renouvelable (Récupération de la chaleur du réseau d'assainissement, etc).
- 2) la proposition de solutions relatives aux boues des stations d'épuration des eaux usées tenant compte de l'avenir incertain de l'utilisation agricole de ces boues (en raison des risques associés au cycle des polluants réglementés et non encore réglementés).

Il ne semble pas que ces suggestions aient été explicitement reprises avec le délégataire.

Il était apparu opportun qu'une attention particulière soit portée :

- > à la protection des ressources et que les dispositifs engagés autour de la Sorme (et auxquels le CDD est associé dans le cadre du comité de pilotage) soient également mis en œuvre pour le bassin nord,
- > à l'usage et à la tarification.

Le premier point reste à prendre en compte par la CUCM dans le cadre de ses obligations. Dans son avis sur le PADD le CDD a noté, à propos de la protection des ressources en eau :

- un manque de cohérence avec les études préliminaires (absence de prise en compte du contexte géographique d'ensemble au delà du territoire communautaire, contrairement à ce qui est fait par exemple pour la mobilité) et la faiblesse des mesures proposées pour développer la protection de la ressource pour la zone nord. Un dispositif aussi ambitieux que pour le bassin de la Sorme serait justifié même si son périmètre dépasse le territoire communautaire.

- la nécessité d'un travail sur l'impact des pratiques agricoles.

- un manque de précision sur la gestion du SPANC et sur les actions à mener pour la mise en conformité de toutes les installations d'assainissement non collectif.

Il est fondamental que ce dernier point soit bien pris en compte dans l'organisation de la régie directe dont il sera question ultérieurement.

Une grande partie des travaux du CDD, repris dans un pré rapport examiné lors de la plénière de juin 2016 puis complété par les travaux ultérieurs (sur le PADD notamment) concernent également la mise en place de la régie directe.

Nos contributions les plus opportunes visaient la définition des critères de performance en incluant notamment :

- économies d'énergie,
- pédagogie,
- réactivité pour traiter les fuites,
- qualité gustative,
- relation avec les usagers, etc.

Dans cette optique, nous avons proposé d'approfondir plusieurs objectifs spécifiques :

- Permettre aux usagers de faire des économies d'eau, et contribuer au développement durable
- Convaincre par la pédagogie les usagers sur « prendre soin de nos ressources »
- S'assurer que le contrôle/la mesure des fuites d'eau dans les canalisations se fassent en toute neutralité
- Réduire la part énergétique nécessaire au traitement des eaux usées
- Etre vigilant sur les questions de tarification.

Nous avons également travaillé avec le service sur différents points :

- > prise en compte des normes de traitement et nécessité d'exigences pro-actives
- > exigences en matière de traitement et de recyclage des boues
- > protection de la zone nord et impact du projet de mine de fluorine
- > traitement des eaux industrielles
- > faisabilité et coût d'alternatives d'approvisionnement
- > financement de l'eau

## L'AVIS DU CDD

La réponse d'un seul opérateur aux appels d'offres laisse le CDD perplexe, l'absence de concurrence étant toujours préjudiciable à de bonnes négociations.

Nous constatons d'abord que les périmètres d'interventions "délégées" ont été assez fortement réduits, puisque la CUCM reprend en régie directe :

le SPANC,  
une partie de l'assainissement collectif,  
les eaux pluviales  
les poteaux incendie  
les investissements en quasi-totalité,  
et une bonne partie de la gestion clientèle.

Ces modifications avaient sans doute plus de motivations financières que techniques mais leurs conséquences pourraient s'avérer positives en termes de maîtrise des prix et de qualité du service. Elles tendent en tout cas à un renforcement de la démarche de régie directe qui va dans le sens de l'évolution envisagée à terme. Elles se traduiront sans doute par l'ouverture de plusieurs marchés dont on peut espérer qu'ils suscitent plus de concurrence.

La définition de contrats concentrés sur une exploitation performante et une gestion clientèle lisible nous convient et fixe globalement des orientations pertinentes.

Nous devons mesurer l'intérêt des contrats proposés en matière :

- > de coût du dispositif et de prix de l'eau pour l'utilisateur
- > de maintien de la qualité du produit
- > de l'amélioration du réseau
- > de l'intéressement du prestataire à des objectifs de performance

Il nous semble dès l'abord que :

> La constitution d'une marque et d'une société dédiée (type Monrézo pour les transports) semble de nature à améliorer et optimiser la relation avec les usagers dans la perspective d'un cadre et d'un interlocuteur unique. Il serait sans doute intéressant, possible et pertinent, d'associer, comme à Grenoble, les usagers aux instances de cette société.

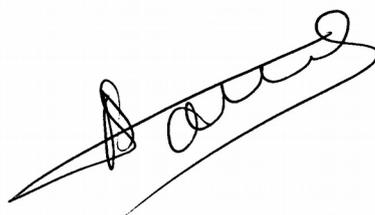
> Le recours aux moyens modernes de relations avec les usagers (services à distance) et de gestion du réseau (mise en place de compteurs intelligents par exemple) pourrait être développé et renforcé. Les moyens de maîtrise de la qualité des réseaux doivent répondre aux meilleures solutions technologiques disponibles. La CUCM pourrait par exemple s'inspirer des dispositifs mis en place par l'agglomération bordelaise pour optimiser son réseau d'assainissement dans un système visant une exploitation et une utilisation raisonnée et maîtrisée de l'eau, ou par celle du Havre pour améliorer la responsabilisation des utilisateurs dans leur consommation. D'autres innovations technologiques peuvent être évoquées dont celles des collectivités d'Annonay et de Nice qui ont mis en place des systèmes de production électrique par des micro turbines sur les usines de traitement ou sur le réseau de distribution.

> Si, de façon générale, il est toujours indispensable d'évaluer les plus-values des innovations technologiques, cette précaution ne doit pas ralentir l'amélioration des services. En attendant par exemple la mise en place de compteurs intelligents sur la base d'une étude du rapport coût / intérêt, d'autres solutions alternatives (Auto relève, alertes ...) peuvent être recherchées pour sensibiliser et responsabiliser les utilisateurs au suivi et à la maîtrise de leur consommation.

- > Même si la qualité de l'eau n'est pas en cause, le remplacement systématique des branchements en plomb devra être poursuivi et accéléré.
- > La rémunération et l'intéressement à la performance sont bien actés. Le suivi doit être très clairement précisé et organisé. Les modalités de son évaluation doivent notamment être explicitées. Un partage permanent d'informations, un contrôle systématique et le recours ponctuel à des experts extérieurs permettra un suivi objectif et maîtrisé des éléments d'appréciation des résultats attendus du délégataire.
- > Le travail envisagé avec les structures d'insertion s'inscrit dans une perspective positive et contribue au caractère social d'une orientation de développement durable. Sa mise en œuvre devra faire l'objet d'une attention et d'un suivi rigoureux, elle pourrait concerner l'ouverture de cursus de formation (alternance), l'intervention de structures locales dans certains chantiers, et aussi l'accompagnement social nécessaire auprès des familles en difficulté.
- > Nous retenons que l'évolution de la facturation envisagée concerne la forme et la structure de la facture en aucun cas le prix du m<sup>3</sup> que le président de la CUCM s'est engagé à maintenir. Il est apparu opportun de suggérer la mise en place d'une tarification équitable sur le modèle de la ville de Dax où les premiers m<sup>3</sup> sont gratuits avant que le prix du m<sup>3</sup> n'augmente en fonction de la consommation. Une telle modulation existe déjà, mais sans exonération initiale et plafonnée au-delà d'un certain volume pour ne pas pénaliser les gros consommateurs que sont les agriculteurs. Cette opportunité devrait bien sûr s'étudier en sachant que 80 % du prix concerne les charges fixes hors consommation, que la facturation est très encadrée par la réglementation, et que le budget de l'eau est un budget annexe, obligatoirement équilibré.
- > La prise en compte du taux de mensualisation inscrit parmi les objectifs de performance imposés au délégataire vise bien sûr une facilitation pour l'usager et une sécurisation des paiements. Elle ne devra pas avoir d'impact sur les conséquences d'éventuelles fuites dont la surconsommation induite devra rester régulée dans les mêmes termes qu'auparavant.

Pour les membres présents à la réunion plénière du 8 juin 2017

le président du CDD



Daniel Saunier